



Assurance épargne évolutive

Rien n'est plus constant que le changement.

C'est pourquoi beaucoup recherchent une couverture financière capable de s'adapter à chaque nouvelle étape de leur vie. Notre assurance épargne évolutive répond à ce besoin.

Que vous réserve l'avenir? Notre nouvelle assurance épargne évolue avec vous.

Une vie à deux, des enfants, un logement en propriété, la retraite: votre vie suit son cours. Le champ des possibilités et vos objectifs financiers diffèrent toutefois à chaque étape. Une protection qui répond aujourd'hui à vos besoins sera dépassée dans dix ou vingt ans. Avec l'assurance épargne évolutive, nous vous proposons une solution novatrice qui s'adapte à votre vie.

Que devez-vous faire? Indiquez à votre conseiller de la Mobilière votre situation actuelle et vos souhaits pour les dix prochaines années. Il vous conseillera alors le type d'assurance épargne vous permettant d'atteindre le plus sûrement vos objectifs.

Ensuite? Nouveaux projets, nouveaux champs de possibilités, nouveaux souhaits... ainsi va la vie! Pour tenir compte de cette réalité, l'assurance épargne évolutive prévoit une mise au point de votre situation personnelle tous les dix ans, ce qui lui permet de rester à jour et de vous être en tout temps utile.



Sécurité et rendement selon vos besoins

L'assurance épargne évolutive investit vos primes d'épargne à la fois dans un placement avec capital garanti et dans un fonds de placement attractif. Ces deux modes d'investissement cumulés forment votre solution de placement.

Vous avez la possibilité d'adapter celle-ci à vos souhaits en matière de sécurité et de rendement ainsi qu'à vos objectifs d'épargne. Au bout de dix ans, vous faites le point sur votre situation actuelle et sur vos nouveaux objectifs avec votre conseiller de la Mobilière, qui vous propose alors une nouvelle solution de placement adéquate.

Placement garanti

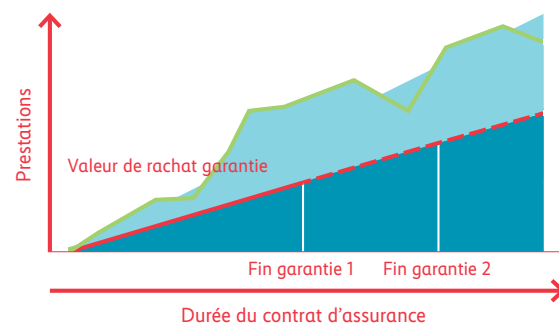
La part de vos primes d'épargne injectée dans le placement garanti est immédiatement sécurisée et ceci pour une durée minimale de dix ans. À cela s'ajoute une participation annuelle au résultat des placements de la Mobilière Vie. Nous prenons en charge toute perte éventuelle, sans rien vous imputer.

Fonds de placement

En plus de l'évolution garantie de votre capital, vous profitez des perspectives de rendement offertes par des fonds de placement attractifs. Le facteur déterminant pour la part de fonds est le

rapport que vous visez entre risque, sécurité et rendement. Votre conseiller de la Mobilière vous aidera à trouver la solution qui vous convient. Sachez qu'il vous est possible d'adapter à tout moment, sans frais, le niveau et le type de votre placement en fonds. Cette solution flexible vous permet de réagir aux changements de situation tout au long de la durée du placement.

Evolution de votre avoir d'épargne



- Avoir du contrat
- Prestation en cas de décès
- Participation aux excédents
- Placement avec garantie limitée dans le temps

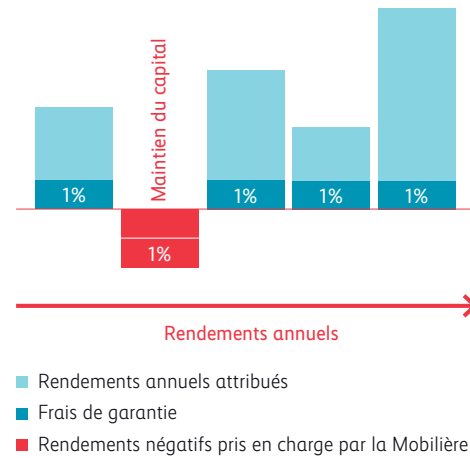
Valeurs de rachat élevées dès le départ

Vous souhaitez racheter plus tôt que prévu votre capital d'épargne? Pas de problème! Vous bénéficiez de valeurs de rachat élevées garanties, puisque dès le départ le niveau de rachat du placement garanti s'élève au minimum à 100%.

Participation au rendement de nos placements

Comme indiqué plus haut, le placement garanti de l'assurance épargne évolutive inclut une participation au rendement de nos placements. Grâce à notre ancrage coopératif, nous investissons à long terme dans l'intérêt de nos clients et vous faisons participer aux fruits de notre succès. La rémunération annuelle de votre avoir d'épargne est basée sur notre propre rendement des placements, moins une déduction de 1% pour couvrir les frais de garantie. Communiquée en toute transparence, elle vous est créditée une fois par an sur un compte d'excédents rémunéré selon le taux appliqué au rendement correspondant. Et si une année, le rendement de nos placements devait être négatif, nous prendrions en charge la perte. Vous ne courez donc aucun risque.

Grâce à cette participation, vous profitez directement du professionnalisme et du savoir-faire de nos spécialistes en placement. Ce n'est pas un hasard si nous sommes l'assureur suisse ayant la plus grande stabilité financière!



Sécurité financière, quoi qu'il arrive

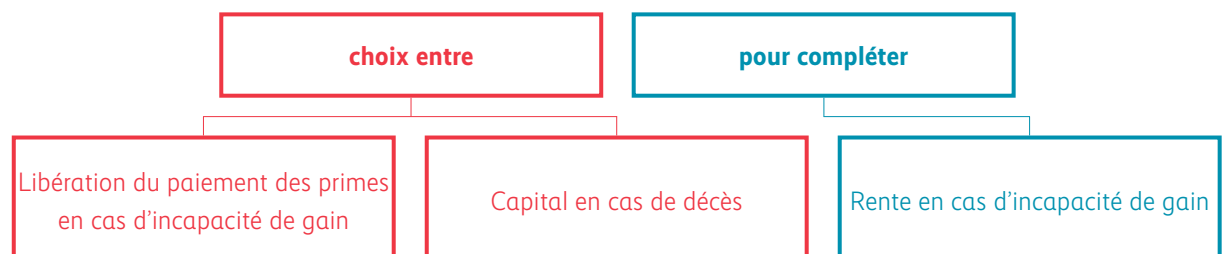
L'assurance épargne évolutive vous offre, ainsi qu'à vos proches, une sécurité financière s'il devait vous arriver quelque chose. Vous pouvez choisir l'une des deux ou les deux couvertures d'assurance suivantes:

Capital décès: en cas de décès, vos proches reçoivent le capital convenu lors de la conclusion du contrat en plus de l'avoir d'épargne cumulé.
Libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain: si vous êtes en incapacité de gain par suite de maladie ou d'accident, nous continuons à payer les primes. Quoi qu'il arrive, vous avez ainsi la certitude d'atteindre votre objectif d'épargne.

Vous pouvez, en outre, inclure une **rente en cas d'incapacité de gain**. Elle vous offrira une protection financière en cas d'incapacité de gain partielle ou totale après une maladie ou un accident.



Vos couvertures des risques



Vue d'ensemble de l'assurance épargne évolutive

Genre d'assurance	Assurance vie à capitalisation, proposée en prévoyance liée (pilier 3a) et en prévoyance libre (pilier 3b)	
Prestations en cas de vie	Votre avoir contractuel correspond à la somme du placement garanti, du solde du compte d'excédents et du fonds de placement.	
Prestations en cas de décès	101% de la somme du placement garanti et des parts de fonds de placement, à laquelle s'ajoute le solde de votre compte d'excédents. A cela s'ajoute le capital décès complémentaire, si choisi comme couverture d'assurance.	
Participation au rendement (compte d'excédents)	Nous vous faisons participer directement et en toute transparence au rendement des placements liés aux assurances en prévoyance individuelle de la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie (SA). Ce rendement est calculé sur la base des valeurs comptables selon le droit des obligations suisse et vérifié par un organe de révision externe. Votre participation vous est créditée une fois par an sur un compte d'excédents, déduction faite des frais de garantie de 1%. Ce compte est rémunéré au même taux que celui appliqué au rendement de nos placements. Nous prenons en charge toute perte éventuelle, sans rien vous imputer.	
Solution de placement	Votre solution de placement individuelle se compose des primes d'épargne investies dans le placement garanti ainsi que des parts des fonds sélectionnés par vos soins. Vous disposez ainsi d'une solution répondant à vos souhaits en matière de risque, de sécurité et de rendement.	
Couverture d'assurance	Vous pouvez choisir l'une des deux couvertures d'assurance suivantes, ou les deux: <ul style="list-style-type: none"> • Capital décès complémentaire: en cas de décès, vos proches perçoivent le capital convenu à la conclusion du contrat. • Libération du paiement des primes: si vous êtes en incapacité de gain à la suite d'une maladie ou d'un accident, nous payons les primes à votre place. 	
Couverture d'assurance à la demande	<ul style="list-style-type: none"> • Rente en cas d'incapacité de gain: en cas d'incapacité de gain consécutive à une maladie ou à un accident, vous percevez la rente convenue à la conclusion du contrat. 	

	Prévoyance liée (pilier 3a)	Prévoyance libre (pilier 3b)
Financement	Paiement mensuel des primes. Prime d'épargne d'au moins CHF 100 par mois. Compte de dépôt de primes sur demande.	Paiement mensuel des primes. Prime d'épargne d'au moins CHF 100 par mois. Compte de dépôt de primes sur demande.
Paiement flexible des primes	Vous pouvez suspendre temporairement le paiement des primes ou effectuer des paiements de prime supplémentaires. Un ajustement automatique aux montants maximaux du pilier 3a déductibles selon la loi est possible.	Vous pouvez adapter à tout moment le montant de votre prime mensuelle.
Choix des bénéficiaires	Clause bénéficiaire légale	Libre choix des bénéficiaires
Avantages fiscaux	Vous pouvez déduire les primes de votre revenu imposable jusqu'à concurrence du montant maximal défini par la loi. À la fin du contrat ou en cas de décès, l'avoir contractuel, distinct du revenu, est imposé à un taux réduit.	Les primes ne peuvent être déduites du revenu imposable que dans certaines limites. À la fin du contrat, l'avoir contractuel est exonéré de l'impôt sur le revenu. Certains cantons prévoient qu'en cas de décès, l'avoir contractuel est soumis à l'impôt sur les successions (le conjoint et les descendants sont normalement exclus d'une telle mesure).

Vos avantages

Une assurance épargne qui s'adapte à votre vie

L'assurance épargne évolutive s'adapte à vos objectifs et à vos souhaits, même lorsqu'ils changent au fil du temps.

Valeurs de rachat élevées et primes d'épargne garanties

Vous bénéficiez de valeurs de rachat élevées dès le début du contrat. Au bout de dix ans, au moins 100% des primes d'épargne versées dans le placement garanti vous sont définitivement acquises.

Participation au rendement de la Mobilière

Vous participez année après année au rendement positif des placements des assurances vie individuelle de la Mobilière. Chaque année, le rendement est contrôlé par un organe de révision externe et vous est communiqué en toute transparence. En cas de rendement négatif, vous ne perdez rien. Vous ne courez donc aucun risque.

Primes transparentes

Vous avez un aperçu clair du montant et du motif de vos paiements: prime d'épargne, coûts et prime de risque.

Perspectives de rendement attrayantes

Vous bénéficiez de perspectives de rendement intéressantes en phase avec votre stratégie de placement.

Paiement flexible des primes

Dans le cadre de la prévoyance liée (3a), il vous est possible d'adapter le paiement des primes en toute flexibilité à vos ressources financières.

Mise à profit de votre avoir 3a existant

Si vous possédez déjà un avoir de la prévoyance liée 3a, vous pouvez l'intégrer sans frais à l'assurance épargne et profiter ainsi également de la participation au rendement sans risque.

Sécurité pour vous et vos proches

Si vous avez opté pour une libération du paiement des primes, nous prenons en charge le paiement de vos primes en cas d'incapacité de gain consécutive à une maladie ou à un accident. En outre, nous offrons une protection financière à vos proches en cas de décès par le versement immédiat du capital décès, ce qui leur évite d'avoir à attendre la liquidation successorale.

Nous sommes là pour vous. Quoi qu'il arrive.

La Mobilière vous propose diverses assurances: avec nos assurances en cas de décès ou d'incapacité de gain, nous garantissons votre sécurité financière et celle de votre famille. Et avec nos assurances épargne, nous vous aidons à atteindre vos objectifs d'épargne, quoi qu'il arrive.

En parfaite sécurité avec la Mobilière

Ancrage coopératif

De par son caractère coopératif, la Mobilière privilégie les intérêts des assurés.

Perspective à long terme

Prudente et financièrement solide, la Mobilière opère dans une perspective à long terme.

Partout à votre disposition

Grâce à la densité de son réseau d'agences générales, la Mobilière est à votre disposition partout en Suisse.

Compétente et indépendante

La Mobilière est la plus ancienne société d'assurances privée de Suisse.

Intéressé? Trouvez
votre agence générale
sur mobiliere.ch

En cas de divergence entre les informations de la présente description de produit et les conditions générales d'assurance applicables au contrat, ces dernières priment.

Où se procurer de la documentation?

Le contrat de fonds, le prospectus, les «Informations clés pour l'investisseur» ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel du fonds en langue allemande peuvent être obtenus gratuitement auprès de la direction du fonds, de l'agence générale de la Mobilière la plus proche ou de la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Chemin de la Redoute 54, case postale 1333, 1260 Nyon. Ces documents peuvent aussi être téléchargés gratuitement sur le site Internet www.swissfunddata.ch ou à l'adresse mobiliere.ch/asset-management.



